Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_11-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie.

Absents représenté :
Mme Elodie BAZIN donne pouvoir à Mme Christine DEDENON
M. Benjamin DREUMONT donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Mme Caroline SIMON

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19/10/2026-11

Programme de dissimulation des réseaux aériens - Rue du Moulin St Michel – SDE 22

Par délibération n° 02/10/2023-019, sur la base de la pré-étude élaborée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le conseil municipal a approuvé le programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue du Moulin Saint-Michel.

A l'issue de l'étude détaillée des travaux à engager, le SDE 22 a procédé à l'actualisation de la participation financière communale :

a) Le coût global du projet d'**aménagement de l'éclairage public** est porté à 33 700,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **20 352,04 €.**

b) Le coût global du projet d'**effacement du réseau électrique basse tension** est porté à **179 500,00 € TTC**.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **82 270,83 €**.

c) Le coût global du projet de **construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** est estimé à **42 450,00 € TTC**.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **42 450,00 € TTC**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_11-DE

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 33 700,00 € TTC (Participation communale actualisée à 20 352,04 €),**
- **D'approuver le projet d'effacement du réseau électrique basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 179 500,00 € TTC (Participation communale actualisée à 82 270,83 €),**
- **D'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 42 450,00 € TTC (Participation communale estimée à 42 450,00 €),**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à donner l'accord de la collectivité pour l'engagement de ces programmes.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

